

LES AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE

Les enseignants nommés à titre provisoire en 2025-2026 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé 2026 peuvent faire part de leur souhait d'être à nouveau affectés sur le poste occupé en 2025-2026. Les demandes sont établies à l'aide du présent formulaire et ne seront pas étudiées si le nombre minimal de vœux à mobilité obligatoire n'a pas été saisi lors de la phase informatisée.

1. Les enseignants concernés :

- Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2025-2026 d'une affectation à titre provisoire soit :
 - sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service sont effectués dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
 - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
 - **Exercice dans les écoles de Châtelleraut suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.
- Les personnels nommés sur un **poste recomposé à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins $\frac{3}{4}$ en 2026-2027.

2. Participation obligatoire au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :

1er cas : ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

2ème cas : ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;
- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront **l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5** à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr **jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 27 avril 2026).**

A Transmettre au bureau DPE 5

AVANT le lundi 27 avril 2026

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Demande de priorité d'affectation à titre provisoire 2026/2027

**Ne concerne que les personnels qui ne sont pas affectés à titre définitif
à l'issue du mouvement 2026**

Les demandes parvenues après le lundi 27 avril 2026 ne seront pas prises en considération.

NOM	Prénom.....	
Commune de résidence personnelle :	Quotité de travail à la rentrée 2026 :.....%	
Affectation en 2025-2026 :		
Ecole(s) :	Poste(s) :	quotité

Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.

Je soussigné(e)

demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2026.

A Le Signature.....